



Entente

entre

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Centre de services scolaire

et

Le Syndicat du personnel de soutien de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Syndicat

Semaine de travail et heures supplémentaires

Considérant la pandémie de coronavirus ayant cours depuis le 13 mars 2020;

Considérant les restrictions sanitaires imposées par la Direction de la santé publique;

Considérant l'augmentation ponctuelle des besoins de ressources pour l'année 2020-2021;

Considérant les difficultés de recrutement de personnel pour plusieurs corps d'emploi au sein
du personnel de soutien;

Considérant l'article 8-2.00 portant sur la semaine et heures de travail;

Considérant l'article 8-3.00 portant sur les heures supplémentaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Tout ajout d'heures, surcroit de travail temporaire ou remplacement sporadique est offert au personnel sur une base volontaire, à taux simple, jusqu'à un maximum de 40 heures pour une semaine de travail pour le secteur direct à l'élève ainsi que le secteur général;
2. Les séquences d'octroi des ajouts d'heures prévues pour les postes en services de garde (clause 7-1.29) et en adaptation scolaire (clause 7-1.32) s'appliquent, jusqu'à concurrence de 40 heures pour une semaine de travail;